DEPARTEMENT : Du RHÔNE ARRONDISSEMENT DE : LYON CANTON DE : VAUNGERAY

COMMUNE DE : COISE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du: 18/01/2024

Date de convocation: 12/01/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire **Secrétaire élu :** Arnaud MOUNIER

Étaient présents: Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE, Guilhaume SOUBEYRAND,

Valérie VENET

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Eliane MURIGNEUX, Pierre Emmanuel

GRANGE

N° 05.01.24

<u>OBJET</u>: QUOTE-PART RESEAU UNITAIRE – PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNE

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux ml de réseaux unitaires implantés sur la commune. Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 €. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé à compter du 1er janvier 2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des ml de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024



Vu la délibération communautaire n° 19-0936 du 24 septembre

de la compétence assainissement colled นัก Vu le tableau présenté ci-dessous,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents

1° - FIXE le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Communes	Réseau unitaire (kml) 2019	Participation 150 €/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 Kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
COISE	4,8211	723,17 €	4,82	1 643,65 €

- 2° CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 3° La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance, Arnaud MOUNIER